

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation
mercredi 09 novembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit novembre

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET
V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, A. BAUDRY, M. BÉNARD, C, CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
P. PARRA, F. RIGOT, D. DUPONT

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENT EXCUSÉ ET REPRESENTÉ :

Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

T. FERNANDES, C. ANCELIN, C. LEVÉZIER, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Madame BAUDRY Aurélie est élue secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseiller absent excusé et représenté : 1
Nombre de conseillers absents excusés : 4

Monsieur LEPORTIER, ouvre la séance à 20 heures 10
Secrétaire de séance : Madame Aurélie BAUDRY (TOUTAIN)

Madame Dominique DUPONT, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Alternative Citoyenne d'Ézy-sur-Eure », a apporté une modification orthographique au procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

➤ 1 – Finances

A – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL, 2ème Adjointe en charge des Finances, de la Rivière Eure et de l'Urbanisme informatif. Au 1^{er} janvier 2024, toutes les communes et EPCI devront adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable « M57 ». La Commune a été sollicitée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour un passage anticipé au 1^{er} janvier 2023.

Après échanges en interne entre les élus et les services ce changement a été accepté et la « M57 » sera appliquée pour l'ensemble des budgets à savoir : Commune – ZAC de Coutumel Bâtiment Locatif – Éco Quartier – Centre de Santé Communal et Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cette nouvelle nomenclature ne comporte que peu de changements. Globalement, les règles budgétaires sont assouplies. Il ne sera plus nécessaire de voter une décision modificative actant les écritures comptables pour les virements de crédits y compris dans un autre chapitre (dans la limite de 7,5% de la section). Les amortissements seront inscrits au fur et à mesure au cours de l'exercice.

Les décisions prises en vertu de ces assouplissements feront l'objet d'une information au Conseil Municipal au même titre que les autres délégations de fonctions au Maire.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le passage à la « M57 » doit s'accompagner de l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui est un « guide » des pratiques de la Commune en matière comptable, budgétaire et financière. Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;

3- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Monsieur le Maire explique également que cette nomenclature permet une harmonisation avec la comptabilité des entreprises privées. Notamment pour les amortissements, car les montants et les durées étaient un peu différents.

Pour rappel, depuis le 01 septembre 2022, la comptabilité de la Commune est gérée par le Service de Gestion Comptable de Dreux. Un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) s'occupe ainsi de l'ensemble des communes de l'Agglo du Pays de Dreux.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'adopter la nomenclature « M57 » et le Règlement Budgétaire et Financier, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Maison de Santé Pluridisciplinaire : rachat de la parcelle à l'Établissement Public Foncier de Normandie

Monsieur le Maire rappelle que la maison située au carrefour de la rue Aristide Briand et du boulevard Abel Lefebvre, acquise par le biais du portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie arrive à son terme. Celle-ci avait été achetée pour la somme de 110 000 €. Les frais de notaire et frais annexes se chiffrent à environ 10 000 €. La Commune doit racheter cette maison afin qu'elle soit démolie pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Pour information, le jury de Maîtrise d'œuvre s'est réuni et a sélectionné 3 architectes sur les 34 ayant répondu à l'annonce pour le jury de concours d'architecte de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ils devront maintenant remettre un projet dans le 1^{er} trimestre de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de voter l'acquisition de cette maison pour la somme totale de 120 000 €, frais de notaire inclus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C – Sollicitation de subvention : construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux : dans le cadre du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de l'avancement des études en 2022, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement prévisionnel voté en 2021 et de solliciter les nouveaux organismes susceptibles de financer cette opération.

En effet, un nouvel appel à projets « Améliorer l'accès aux soins en Normandie (FEDER 21-27) » a été lancé avec la Région Normandie, autorité de gestion des financeurs européens. Le nouveau montant du projet, après études de faisabilité et compte tenu de l'inflation s'élève à 2 914 000 € HT pouvant être financés à hauteur de 80 % (pour mémoire en 2021 le projet se chiffrait à 2 300 000 € financés à hauteur de 40%).

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit, page suivante :

« Maison de Santé Pluridisciplinaire »	
FEDER (Union Européenne)	1 141 280 € (39 %)
État	690 000 € (23,5) %)
Département de l'Eure	100 000 € (3,5%)
Région Normandie	200 000 € (7 %)
Région Centre Val de Loire	200 000 € (7%)
Commune	582 820 € (20 %)

La subvention de l'État permet de financer principalement l'étude, la démolition de la maison boulevard Abel Lefebvre et les esquisses qui seront présentées par les 3 architectes.

Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal demande si les montants accordés peuvent être revus à la hausse en fonction d'une évolution des coûts du projet.

Monsieur le Maire explique que les organismes financeurs déterminent les taux dans la globalité du projet présenté au moment du dossier de subvention et qu'il est peu probable que des enveloppes supplémentaires soient dégagées même si le coût du projet augmente.

Monsieur le Maire précise que la délibération pourra peut-être être réactualisée si le montant accordé par le FEDER évolue.

Monsieur Christophe LINY, s'interroge sur l'éventuelle possibilité que FEDER puisse participer jusqu'à 80%.

Monsieur Quentin DELPORTE, Directeur Général des Services répond qu'effectivement le FEDER peut contribuer jusqu'à 80%. Néanmoins le plan de financement prévisionnel est validé avec une participation de 40% du FEDER car les autres 40 % ont déjà été obtenus auprès des autres financeurs. Toutefois le FEDER pourra éventuellement être sollicité à la hausse dans la mesure où il peut aller jusqu'à 80%.

Monsieur le Maire ajoute, que hors FEDER la participation maximale de la Région est de 200 000 €.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'approuver le nouveau budget prévisionnel ainsi que le plan de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D – Décision modificative n°1 budget Communal

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL, 2ème Adjointe en charge des Finances, de la Rivière Eure et de l'Urbanisme informatif. Dans le cadre de la fin d'exercice budgétaire 2022, il convient d'ajuster les crédits du budget communal pour tenir compte de recettes et dépenses supplémentaires et d'anticiper la clôture de l'exercice pour l'inscription des futurs « restes à réaliser ».

Le tableau récapitulatif de la décision modificative n°1 du budget communal se trouve sur la page suivante.

Monsieur le Maire rappelle que l'année passée, la Commune a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain afin qu'elle puisse être intégrée au patrimoine écologique Natura 2000. Le conservatoire des espaces naturels ne pouvait pas financer cette acquisition. L'achat du terrain et les frais de notaire représentent 5 200 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6122-020 : Crédit-bail mobilier	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	34 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €
R-7343-01 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 700.00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 900.00 €
R-7484-01 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 900.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	44 600.00 €	0.00 €	44 600.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 200.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-823 : Autres agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-211 : Mobilier	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	40 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	40 200.00 €	0.00 €	10 200.00 €
Total Général		54 800.00 €		54 800.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération adoptée à l'unanimité.

E – Décision modificative n°3 budget Centre de Santé Communal

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} Adjointe en charge des Finances, de la Rivière Eure et de l'Urbanisme informatif. Dans le cadre des consultations réalisées par un médecin salarié, la Commune perçoit les remboursements de la Sécurité Sociale sur les consultations. En raison d'un double remboursement effectué par la Sécurité Sociale, il convient de modifier les crédits budgétaires afin de rembourser le trop-perçu de 25 €.

Le tableau récapitulatif de la décision modificative n°3 du budget Centre de Santé Communal se trouve sur la page suivante.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628-511 : Autres fournitures non stockées	25.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-511 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	25.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	25.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25.00 €	25.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal demande si la Commune doit obligatoirement reverser le trop-perçu versé, par erreur par la Sécurité Sociale.

Monsieur le Maire répond, dès lors que la Sécurité Sociale demande le reversement de la somme versée en double, il est inévitable d'acter l'écriture comptable pour reverser le trop-perçu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

F – Décision modificative n°1 budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL, 2ème Adjointe en charge des Finances, de la Rivière Eure et de l'Urbanisme informatif. Dans le cadre du rachat à l'Établissement Public Foncier de Normandie de la maison qui sera démolie, il convient de modifier l'enveloppe allouée au rachat en l'augmentant de 10 000 € pour tenir compte des frais de notaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2115-511 : Terrains bâtis	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-511 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 2 – Intercommunalité

A – Agglomération du Pays de Dreux : convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane » par l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane » de l'Agglomération du Pays de Dreux, pour permettre aux enfants de l'école élémentaire de bénéficier de ces équipements et ainsi apprendre la natation.

Les précédentes années, les enfants se rendaient à la piscine de Vernouillet. Celle-ci est fermée pour des travaux de rénovation.

Madame Joëlle BRET, 6ème Adjointe en charge des Affaires Scolaires et des Relations avec les Commerçants précise que pour l'année 2022-2023, 3 cycles sont ouverts au lieu de 2 l'an passé, le coût est ainsi réduit.

Monsieur le Maire ajoute, les frais de transport sont onéreux.

Madame Joëlle BRET demande l'avancement des travaux de la piscine de Vernouillet.

Monsieur le Maire répond que les travaux se poursuivront encore durant une bonne année.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'approuver le renouvellement de la convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane » pour l'année 2022-2023 et de lui donner délégation pour le renouvellement des futures conventions dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Agglomération du Pays de Dreux : convention d'adhésion au service commun pour l'élaboration de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé la modification de son Plan Local d'Urbanisme en collaboration avec les services de l'Agglo du Pays de Dreux. Ceci doit faire l'objet d'une convention pour permettre la mise à disposition d'agents de l'Agglo et le remboursement du temps de travail passé pour réaliser cette modification. L'Agglo du Pays de Dreux fait également appel à des prestataires afin d'effectuer l'élaboration des modifications du Plan Local d'Urbanisme. Suivant la complexité des modifications à apporter, la prestation peut s'élever entre 5 000 € et 7 000 €.

Il est proposé d'adhérer au service commun de l'Agglo du Pays de Dreux pour l'élaboration de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C – Agglomération du Pays de Dreux : modification des statuts - transfert

Monsieur le Maire annonce, les communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux ont été sollicitées pour approuver une modification statutaire de l'Agglo afin d'intégrer une nouvelle compétence « santé » ainsi que la mise à jour des statuts sur les compétences des Agglomérations conformément à la Loi.

Un Contrat Local de Santé a été élaboré avec l'Agence Régionale de la Santé du Centre Val de Loire. Il a également été validé par l'Agence Régionale de la Santé de Normandie pour les communes de l'Eure de l'Agglo du Pays de Dreux. Ce contrat a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé. Il a également pour but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au travers de :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers au système de santé.

L'un des principaux avantages est la gestion de la désertification médicale.

Ce nouveau Contrat Local de Santé est un contrat supplémentaire à celui de Dreux-Vernouillet.

En plus de cette nouvelle compétence « santé », des appellations de certaines compétences ont été mises à jour, les statuts doivent être approuvés par l'ensemble des communes de l'Agglo du Pays de Dreux.

Libellé de la compétence	Qualification de la compétence antérieurement à la loi Engagement et Proximité	Qualification de la compétence telle qu'issue de la loi Engagement et proximité
Développement économique	Obligatoire	Obligatoire
Aménagement de l'espace communautaire	Obligatoire	Obligatoire
Equilibre social de l'habitat	Obligatoire	Obligatoire
Politique de la ville	Obligatoire	Obligatoire
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article L. 211-7 du code de l'environnement)	Obligatoire	Obligatoire
Accueil des gens du voyage	Obligatoire	Obligatoire
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Obligatoire	Obligatoire
Eau	Supplémentaire (production)	Obligatoire
Assainissement des eaux usées	Optionnelle	Obligatoire
Gestion des eaux pluviales urbaines	Supplémentaire	Obligatoire
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Optionnelle	Supplémentaire
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Optionnelle	Supplémentaire
Action sociale d'intérêt communautaire	Optionnelle	Supplémentaire
Aménagement numérique du territoire	Supplémentaire	Supplémentaire
Périscolaire (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Extra-scolaire (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Abribus (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Pôles d'échanges multimodaux communautaires	Supplémentaire	Supplémentaire
Gendarmerie (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Aérodrome (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle la procédure :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2022 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D – Agglomération du Pays de Dreux : modalité du transfert de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose le dossier : L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent cette taxe.

Pour mémoire la taxe d'aménagement est due lors d'un projet de construction et sert à financer les équipements publics nécessaires aux projets (réseaux, voirie etc...). Cela représente chaque année environ 10 000 € de recettes.

Le reversement aux EPCI doit tenir compte de la réalité des équipements financés par l'Agglo lors des projets d'urbanisme. Les investissements communautaires (infrastructures fibre optique, routières, autoroutières, poteaux d'arrêt, équipements publics communautaires...) du budget principal représentent, sur les 5 dernières années, environ 12 % des investissements du bloc local (commune et intercommunalité) du territoire. Par ailleurs les communautés d'agglomération sont compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Certaines petites communes ne peuvent pas financièrement reverser 12%.

En définitive, les nouvelles modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'Agglomération du Pays de Dreux et la Commune, ont été arrêtées comme suit :

1-reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 2

2-reversement à la Communauté d'Agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques. Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones, la Commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.

3-au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquents ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise également que :

- le reversement communal de la part revenant à la Communauté d'Agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent
- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A – Dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD): conventions pour Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux : la convention PVD a été signée en avril 2021 avec l'Etat, les collectivités partenaires et les communes de l'Eure qui ont été sélectionnées PVD dans l'Agglo : Ezy sur Eure, Ivry la Bataille et Nonancourt (sur une trentaine au total dans l'Eure).

La convention PVD permet d'obtenir de manière prioritaire des financements et de l'ingénierie auprès de l'Etat, la Région, le Département et la Banque des Territoires.

A compter d'avril 2021 les communes doivent mettre en place, dans un délai de 18 mois, une opération de revitalisation de leur territoire (ORT) pour pouvoir bénéficier de financements, d'accompagnements juridiques et techniques et de dispositifs dérogatoires pour réaliser leurs projets dans une logique de cohérence territoriale.

L'ORT se décompose de la manière suivante :

1° Une convention dite « chapeau » qui comporte :

Les ambitions stratégiques de l'Agglo,
Les articulations avec les contrats en cours,
Le dispositif PVD et les bénéfices de l'ORT,
Les moyens humains alloués au dispositif PVD

2° Une convention qui intègre par voie d'avenant le projet de territoire de la Commune et les fiches actions de chacun des projets portés par la municipalité en cohérence avec les ambitions fixées par l'Agglo de Dreux, par l'Etat, et leurs partenaires.

Plus précisément, l'ORT en plus des autres programmes, est un dispositif qui confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'éligibilité au dispositif « De Normandie » dans l'ancien,
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite,
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Le contenu de l'avenant :

1° Présentation du projet de territoire de la Commune (démographie, géographie, problématiques locales, articulation avec les documents d'urbanisme et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP))

2° Présentation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en place sur la Commune,

3° Huit fiches actions des grands projets communaux,

- Eco Quartier
- Lotissement de Coutumel
- Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Parc Jardins
- Equipements culturels et touristiques (Salle d'Activités Communale (SAC), Musée, Salle d'expo)
- Mise en valeur du patrimoine et de l'espace public (Eglise et ses alentours)
- Développement du commerce de proximité en centre-ville
- OPAH

4 ° Gouvernance, évaluation, organisation générale

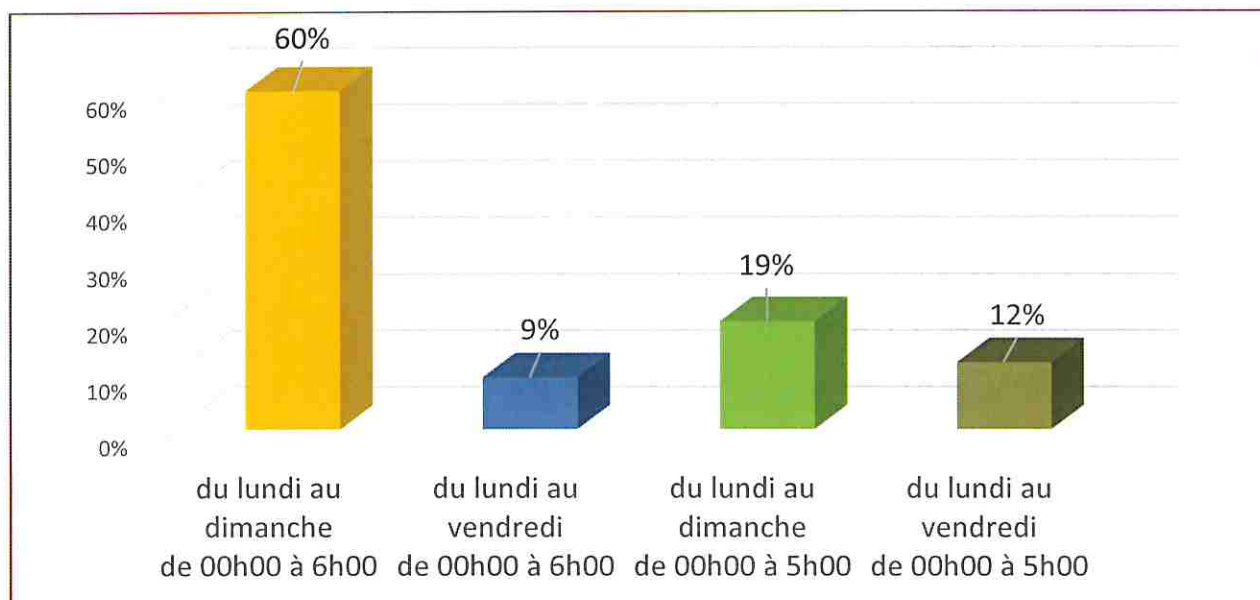
Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent plus d'explications. Dans le cas contraire, de l'autoriser à signer les deux nouvelles conventions, valant Opération de Revitalisation des Territoires, avec les partenaires institutionnels du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 4 – Questions diverses

☞ Éclairage public : une consultation publique a été faite auprès des administrés afin qu'ils puissent communiquer leur avis sur l'extinction de l'éclairage public de la Commune. 166 réponses ont été reçues, dont 150 sont favorables et 16 sont contre.

152 personnes ont répondu sur les plages horaires souhaitées (152 : décalage par rapport au nombre de réponses total car des personnes ont répondu alors qu'elles ont répondu « non » à la première question et des personnes n'ont pas répondu alors qu'elles ont répondu « oui » à la première question)



En parallèle à cette consultation, l'avis de la gendarmerie a été demandé. Il s'avère que le nombre d'actes de vandalisme, de vols et d'accidents de la route n'augmente pas sur les communes ayant fait le choix d'éteindre l'éclairage public. Le fait que l'éclairage soit éteint permet aussi de limiter le nombre de rassemblements.

Suite aux résultats de cette consultation, quotidiennement, l'éclairage public sera donc éteint à partir de minuit et ce jusqu'à 06h00. En revanche le dimanche, l'éclairage sera rallumé à 05h00 en centre-ville pour tenir compte de l'installation des commerçants du marché. Ce procédé sera effectif à compter de mi-décembre.

Cette année, les illuminations de Noël fonctionneront sur une période plus courte que les années passées, à savoir durant trois semaines. Elles seront également éteintes sur les mêmes plages horaires que l'éclairage public.

☞ L'association EZY PATRIMOINE a adressé un courrier de remerciement : « Permettez-moi, en tant que Présidente, de vous adresser les sincères remerciements de l'association Ezy Patrimoine, pour l'avance de trésorerie de 2 000 € qui nous a été allouée. Ce montant a été utilisé pour acheter un stock de 249 santons qui feront l'objet d'une vente lors du marché de Noël. La recette de cette vente nous permettra de vous rembourser et d'augmenter le niveau de trésorerie de fonctionnement de notre jeune association. »

☞ L'association Don du Sang a également fait un courrier de remerciement pour le versement de la subvention 2022 et relater l'organisation de la journée mondiale du don de sang le 14 juin 2022, à la salle d'activités communale, durant laquelle la convention de partenariat des cinq communes de l'Eure (Ezy sur Eure, Ivry la Bataille, Garennes sur Eure, La Couture Bousse et Bueil) a été renouvelée avec l'Établissement Français du Sang Hauts de France – Normandie.

☞ Erasmus est un programme de l'Union Européenne en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe. Le programme 2021-2027 met fortement l'accent sur l'inclusion sociale, les transitions écologique et numérique et la promotion de la participation des jeunes à la vie démocratique. Il soutient les priorités et les activités définies dans le cadre de l'espace européen de l'éducation, du plan d'action en matière d'éducation numérique et de la stratégie en matière de compétences pour l'Europe.

Monsieur Philippe PARRA, Conseiller Municipal a déposé un dossier pour notre commune, dans l'attente d'une réponse favorable.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10.

À Ezy sur Eure, le 18 novembre 2022

Le Maire,



Pierre LEPORTIER